

Presque toutes les mines qu'on a mentionnées se trouvent assez rapprochées de la centrale de la Snare pour que l'électricité puisse y être transmise à un prix raisonnable. On espère que bien d'autres gisements seront mis en exploitation dans un même rayon.

Je me dispense d'examiner en détails les dispositions de la mesure. Toutes se passent de commentaires ou sont exposées dans les notes explicatives.

Bref, le bill tend à l'aménagement et à l'exploitation dans les Territoires du Nord-Ouest de centrales électriques permettant de vendre l'électricité au plus bas prix compatible avec les frais d'exploitation. La Commission d'énergie électrique des Territoires du Nord-Ouest, qui est ici projetée, verra à l'exploitation de la centrale maintenant en voie d'aménagement et à l'aménagement, l'exploitation et la direction des autres centrales dont le besoin se fera sentir. Elle sera autorisée à vendre l'énergie en gros à des sociétés minières et en détail aux usagers de la région.

Les conditions climatiques et la brièveté des saisons au cours desquelles doivent être entrepris certains travaux de construction ou le transport des approvisionnements font qu'il y a intérêt à donner à la commission d'énergie l'autorité d'engager certaines dépenses d'établissement à l'égard de lignes secondaires de transmission, sous-stations, nouveaux aménagements ou ouvrages destinés à augmenter le potentiel des centrales actuelles, etc. S'il fallait attendre la prochaine session pour que les crédits nécessaires soient votés, on perdrait beaucoup de temps et on risquerait de retarder d'un an, voire davantage, la réalisation de projets utiles. Il faut profiter au maximum des saisons et des rares ressources qu'offrent les Territoires. L'article 17 du bill, qui n'a pas besoin d'explication, prévoit cette autorisation.

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, la Commission établira des barèmes ou tableaux de tarifs à l'égard de l'énergie qu'elle fournira, en se fondant sur un chiffre non inférieur à ses frais, ceux-ci devant comprendre l'intérêt du principal versé ou censé avoir été versé à la Commission à l'égard de la centrale fournissant l'énergie, et tous les frais d'exploitation et d'entretien du matériel, des lignes et autres ouvrages, plus les frais administratifs et les salaires. Seront également assimilés aux frais l'établissement et le service d'un fonds de réserve pour éventualités. La Commission revisera annuellement ces tarifs.

A la demande du commissaire des Territoires du Nord-Ouest, la Commission peut envisager l'approvisionnement en énergie électrique de tout district administratif, entreprise ou per-

[L'hon. M. MacKinnon.]

sonne dans les Territoires et faire rapport au commissaire sur les régions qu'elle pourrait approvisionner, les frais d'établissement et les tarifs nécessaires à couvrir les frais de ce service.

On estime que le présent projet de loi constitue un grand pas dans la voie qui mène à la mise en valeur des grandes richesses naturelles des Territoires du Nord-Ouest. On ne saurait manquer de favoriser l'établissement d'entreprises minières et autres si l'on s'engage à fournir de l'énergie électrique à bon marché.

M. MacNICOL: Monsieur le président, je tiens à me déclarer en faveur de l'établissement d'une Commission de l'Etat qui se chargera de la production de l'électricité dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai toujours pensé qu'en ces régions, la population devrait pouvoir bénéficier de ses ressources à cet égard. C'est ce à quoi tend la mesure à l'étude. Espérons qu'un nombre des commissaires,—ils seront trois, si je comprends bien,—il y aura au moins un ingénieur, surtout un ingénieur bien au courant de la production de l'énergie électrique.

L'hon. M. MacKINNON: Le bill prévoit la nomination de trois commissaires; un seul sera cependant nommé pour commencer.

M. MacNICOL: J'espère que, dès sa formation, la commission fera un relevé complet de toutes les possibilités que peuvent offrir les Territoires du Nord-Ouest au point de vue de l'électricité. Le ministre a mentionné la région de la Snare où l'on s'attend d'installer une seule centrale hydroélectrique.

L'hon. M. MacKINNON: Pour commencer.

M. MacNICOL: On pourrait aménager là deux ou trois autres centrales qui produiraient environ 35,000 chevaux-vapeur. La centrale projetée pourra, une fois aménagée, fournir 8,000 chevaux-vapeur. L'électricité sera transmise sur fil, surtout vers la région de Yellowknife où les mines sont exploitées.

J'aimerais que la Commission fasse un relevé à l'extrémité orientale du Grand lac des Esclaves, sur la rivière Lockhart. Je ne sais si on l'a ainsi désignée en l'honneur de l'honorable représentant de Lincoln (M. Lockhart), mais c'est fort possible puisqu'elle porte le même nom. Le lac Artillery se déverse dans la rivière Lockhart; après une série de rapides et de chutes, elle se jette dans le Grand lac des Esclaves. On pourrait obtenir 150,000 chevaux de la rivière, grâce à trois sources d'énergie, dont chacune peut fournir une force considérable. Ce potentiel d'énergie relève de la Commission, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.